



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024/019

**Objet** : stationnement réglementé parking des ferrages le samedi 17 février 2024.

Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT VALLIER DE THIEY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** : que dans le cadre de la fête du carnaval il importe de réglementer le stationnement parking des ferrages le samedi 17 février 2024 à partir de 13h00 jusqu'à 18h00

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules, de **S'ARRÊTER** et de **STATIONNER** sur les 31 places parking des ferrages le long du pré. Le **SAMEDI 17 février 2024**.

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le mardi 30 janvier 2024

P.O.  
*A. Fraja*

Jean-Bernard DI FRAJA  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.